

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17.02.2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 17 FEVRIER à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire

Composition du Conseil : 11 membres

Présents : Mr GUILLIN, Mr COSTON, Mr AUFRAND, Mme FLACHAT, Mr BERTUEL, Mme OLIARI, Mr ROLLAND, Mme REYNARD, Mme TRAPEAU, Mme ROCHE et Mr FELIX

Absente excusée :

Absent : Mr FELIX

Président de séance : Mr Dominique GUILLIN

Désignation du Secrétaire de séance : Mr Frédéric AUFRAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.

1/ Approbation du précédent compte-rendu

Le compte rendu du 10 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés, soit 10 voix.

2/ Plan de formation inter-collectivités de la Loire 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,

- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Forts de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,**
- 2. DE CONSTATER qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :**
 - **intégration et professionnalisation,**
 - **perfectionnement,**
 - **préparation aux concours et examens professionnels,**

3. **DE CONFIRMER** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. **D'APPROUVER** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

3/ Demande de subvention à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du cercle vertueux 2022 pour le remplacement du chauffage gaz de la Cure

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un dossier de demande de subvention auprès de Loire Forez Agglomération au titre du cercle vertueux 2022 pour le remplacement du chauffage gaz d'un appartement de la Cure a été préparé en vue de la prise de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'après mûre réflexion, il convient en premier lieu, puisque la chaudière a été réparée, d'envisager une réflexion plus globale de l'isolation de ce bâtiment, pour un bénéfice de subvention que l'on peut obtenir plus important.

Monsieur le Maire explique donc que la délibération est retirée de l'ordre du jour et qu'elle ne sera pas prise.

4/ Demande de subvention à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre du cercle vertueux 2022 pour le remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans la cadre de la réfection et de la mise aux normes de la salle des fêtes, il a été effectué le remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes, qui était défectueux et obsolète, par l'installation de deux éléments de climatisation réversible.

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de Loire Forez Agglomération au titre du cercle vertueux 2022 s'agissant de travaux d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été faits en urgence, puisque le chauffage électrique était en panne, et que Loire Forez Agglomération a donné à la Commune une dérogation pour faire les travaux avant de demander la subvention au titre du cercle vertueux 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à présenter une demande de subvention au titre du cercle vertueux 2022 pour ces travaux.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles

économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort désire réaliser des travaux de remplacement du chauffage électrique défectueux et obsolète de la salle des fêtes par l'installation de deux éléments de climatisation Split GREE réversible, ce qui induira des économies d'énergie conséquentes.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de L'Hôpital Sous Rochefort, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du cercle vertueux 2022 pour le remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes de la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort par l'installation de deux éléments de climatisation réversible,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix, DECIDE

- **DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du cercle vertueux 2022 pour le remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes de la Commune de l'Hôpital Sous Rochefort par l'installation de deux éléments de climatisation réversible,**
- **DE S'ENGAGER à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,**
- **D'AUTORISER le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

5/ Demande de fonds de concours à LOIRE FOREZ AGGLOMERATION correspondant au reversement d'une année d'AC VOIRIE pour la création du parking

Monsieur le Maire explique au Conseil que tous les ans, nous versons des AC de voirie pour que Loire Forez Agglomération effectue des travaux de voirie. Suite aux réunions de secteur territoriales sur la compétence voirie, il est ressorti qu'un grand nombre de communes souhaitaient diminuer ou modifier leurs AC, ce qui n'est pas possible par la loi. Par contre, suite à ces demandes, et aux décisions prises en bureau communautaire, le règlement a été modifié et les communes peuvent demander sur le mandat, le retour d'une année d'AC voirie pour un projet communal structurant en investissement.

Monsieur le Maire propose donc, pour compléter le financement du parking, de demander à Loire Forez Agglomération un fonds de concours correspondant à une année d'AC investissement, soit 5.456,15 €.

Ce versement d'AC est soumis également à la règle du maximum de subvention (80 %) que l'on peut obtenir pour un projet.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **ACCEPTE le principe de réclamer à LFA une année d'AC investissement pour un projet structurant, pour un montant de 5.456,15 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander un fonds de concours à LFA de ce montant.**

6/ Demande de subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2022 pour la création d'un espace vert et de convivialité

Monsieur le Maire explique au Conseil que la réhabilitation du commerce en restaurant – bar – épicerie est achevée avec une ouverture effective le 15 octobre 2021 et que ce projet de centre bourg vise à recréer du lien social entre les habitants et à développer l'offre touristique.

Monsieur le Maire indique également que pour continuer ce projet d'aménagement de centre bourg, le Conseil a déjà acté l'acquisition des terrains afin d'y aménager un espace vert et de convivialité.

Cet espace permettra entre autres de déplacer le point d'apport volontaire de collecte des déchets et d'envisager un espace dédié au compostage.

Pour ce faire, la Commune a acquis les parcelles A 370 et A 371 d'une superficie totale de 1.025 m², et pour les aménager, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022.

Le montant total du projet s'élève à 53.923 € HT comprenant :

- L'acquisition des parcelles pour 4.000,00 € HT
- L'éclairage public pour 7.638,00 € HT
- L'aménagement du terrain pour 42.285,00 € HT

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'espace vert et de convivialité,**
- **ACTE de l'acquisition des parcelles pour 4.000,00 € HT**
- **ACCEPTE les devis présentés pour l'aménagement,**
 - o **Devis de l'Entreprise AREL pour l'éclairage public pour 7.638,00 € HT**
 - o **Devis de l'Entreprise xx pour l'aménagement du terrain pour 42.285,00 € HT**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022 pour ce projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.**

7/ Motion pour le Centre Hospitalier du Forez

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Comité de Soutien du Centre Hospitalier du Forez a sollicité de la part de la Communauté de Communes de FOREZ EST, de la Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ AGGOMERATION ainsi que de toutes les communes appartenant à ces EPCI, de prendre une motion pour les soutenir dans leurs actions.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire présente la motion suivante :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- *La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.*
- *La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.*

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- *Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de nous mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros, enveloppe qui se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.*

- *L'élaboration d'un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.*

- *Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessibles à tous les usagers à moins de trente minutes et la prise en compte des besoins en lits d'aval*

- *Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des*

activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.

- L'obtention des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.

- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'années d'exercice de leur métier à l'Etat.

- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **APPROUVE la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez.**

Questions diverses

Prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mars 2022 à 20 h 30, ou le 24 mars 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Mr GUILLIN

Mr COSTON

Mr AUFRAND

Mme OLIARI

Mr ROLLAND

Mme REYNARD

Mr BERTUEL

Mme ROCHE

Mr FELIX

Mme FLCHAT

Mme TRAPEAU